

II - Prise en charge des élèves des classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans) scolarisés hors de leurs communes de résidence, dans une école privée sous contrat d'association, par la commune de résidence

	Situation de la commune de résidence de l'élève	Situation de la commune d'implantation de l'école privée	Participation OBLIGATOIRE de la commune de résidence
CAS n° 1	une école publique ET	une école privée ET une école publique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans) sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> - si la commune de résidence n'a pas les capacités d'accueil - ou si situations dérogatoires : raisons médicales (ex : scolarisation en ULIS ou en structure spécialisée), rapprochement fratrie, choix d'une école bilingue langue régionale, obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants. • <u>Montant contribution</u> : Le montant retenu est le coût de fonctionnement le moins élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> - le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence de l'enfant - le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune où est implantée l'école privée
	une école privée	une école privée SANS école publique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans) sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> - si la commune de résidence n'a pas les capacités d'accueil - ou si situations dérogatoires : raisons médicales (ex : scolarisation en ULIS ou en structure spécialisée), rapprochement fratrie, choix d'une école bilingue langue régionale, obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants. • <u>Montant contribution</u> : Le montant retenu est celui du coût de fonctionnement le moins élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> - le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence de l'enfant - le coût moyen départemental. (Soit, pour l'année scolaire 2024-2025 : 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle par élève)

	Situation de la commune de résidence de l'élève	Situation de la commune d'implantation de l'école privée	Participation OBLIGATOIRE de la commune de résidence
CAS n°2	une école publique	une école privée ET une école publique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans) sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> - si la commune de résidence n'a pas les capacités d'accueil - ou si situations dérogatoires : raisons médicales (ex : scolarisation en ULIS ou en structure spécialisée), rapprochement fratrie, choix d'une école bilingue langue régionale, obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants. • <u>Montant contribution</u> : Le montant retenu est le coût de fonctionnement le moins élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> - le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence de l'enfant - le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune où est implantée l'école privée
	SANS école privée	une école privée SANS école publique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans) sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> - si la commune de résidence n'a pas les capacités d'accueil - ou si situations dérogatoires : raisons médicales (ex : scolarisation en ULIS ou en structure spécialisée), rapprochement fratrie, choix d'une école bilingue langue régionale, obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants. <p><u>Montant contribution</u> : Le montant retenu est celui du coût de fonctionnement le moins élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence de l'enfant - Le coût moyen départemental. (Soit pour l'année scolaire 2024-2025 : 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle par élève)

	Situation de la commune de résidence de l'élève	Situation de la commune d'implantation de l'école privée	Participation OBLIGATOIRE de la commune de résidence
CAS n°3	une école privée SANS école publique	une école privée SANS école publique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans) mais application de la consigne diocésaine qui limite les demandes lorsque les situations sont clairement échangées entre les communes concernées et le chef d'établissement au cas suivants : raison médicale, école pratiquant le bilinguisme (breton), fratrie, obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants. • <u>Montant contribution</u> : le montant par élève doit être égal au coût moyen départemental. (Soit pour l'année scolaire 2024-2025 : 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle par élève)
		une école publique ET une école privée	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans) mais application de la consigne diocésaine qui limite les demandes au cas suivants : raison médicale, école pratiquant le bilinguisme (breton), fratrie, obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants. • <u>Montant contribution</u> : Le montant retenu est celui du coût de fonctionnement le moins élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> - Le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'implantation de l'école privée. - Le coût moyen départemental. (Soit pour l'année scolaire 2024-2025 : 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle par élève)

Situation de la commune de résidence de l'élève	Situation de la commune d'implantation de l'école privée	Participation OBLIGATOIRE de la commune de résidence
CAS n°4	Aucune école	<p>une école publique</p> <p><u>ET</u></p> <p>une école privée</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence obligatoire pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans). • <u>Montant contribution</u> : Le montant retenu est celui du coût de fonctionnement le moins élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> - Le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune où est scolarisé l'enfant - Le coût moyen départemental. (Soit pour l'année scolaire 2024-2025 : 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle par élève)
	une école privée	<p><u>SANS</u></p> <p>école publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation obligatoire</u> de la commune de résidence obligatoire pour les classes élémentaires et maternelles (à partir de 3 ans). • <u>Montant contribution</u> : le montant retenu est égal au coût moyen départemental. (Soit pour l'année scolaire 2024-2025 : 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle par élève)

RAPPEL : Les subventions à caractère social (fournitures scolaires individuelles, sorties pédagogiques, classes nature, classes de mer, classes de neige, arbre de Noël, participation aux frais de cantine et/ou de garderie, ...) font l'objet d'un financement spécifique distinct de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école.